**CIR. n° T 2023 / 25**

## A R R E T E M U N I C I P A L

Le Maire de la Commune de Mundolsheim,

**VU** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions,

**VU** le Code Général des Collectivités Locales et notamment l’article L 3221.4,

**VU** les dispositions du Code de la Route et notamment l’article R 411-8,

**VU** l’Instruction Interministérielle sur la signalisation routière,

**CONSIDERANT** les travaux d’installation d’un réseau de chaleur par la Société PONTIGGIA pour le compte de l’Eurométropole de Strasbourg dans les rues du stade et du Professeur Bellocq à Mundolsheim.

**A R R E T E**

Article 1er:Le règlement de la circulation de la Ville de Mundolsheim est modifié et complété temporairement du 2 au 31 mai 2023 comme suit :

**rue du STADE ET DU PROFESSEUR BELLOCQ**

Ajouter Réglementation 2.02.04. :

RUE INTERDITE A LA CIRCULATION DE TOUS LES VEHICULES, sauf riverains et accès aux parkings

Ajouter Réglementation 4.03.05. :

VOIES OU LE STATIONNEMENT EST INTERDIT QUALIFIE « GENANT »

* au droit du chantier

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l’Inspection Interministérielle sur la signalisation routière de chantier sera mise en place et entretenue par la société PONTIGGIA

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent temporairement toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

* Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Mundolsheim,
* Monsieur le Président de l’Eurométropole., service circulation,
* Monsieur le Chef de Centre des Sapeurs-Pompiers de Mundolsheim,
* Société PONTIGGIA – 16 rue du travail – 67720 HOERDT
* Affichée sur le site internet de la commune le 13/04/2023.

Fait à Mundolsheim, 13 avril 2023

Béatrice BULOU

Maire de Mundolsheim